

Comité tripartite du *Plan d'action – article 23*

Objet

Ce document établit la raison d'être, la composition et le mode de fonctionnement du comité tripartite du *Plan d'action – article 23*, créé le 29 mars 2006.

Antécédents

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) a convoqué à Ottawa, en juin 2005, un *Sommet des intervenants et des intervenantes en éducation dans la mise en oeuvre de l'article 23 en milieu francophone minoritaire* dans le but de compléter le système scolaire de langue française au Canada. Le Sommet s'est conclu par l'adoption d'un *Plan d'action* et d'un protocole d'entente engageant neuf organismes nationaux de la communauté francophone à le mettre en oeuvre en collaboration avec les ministères de l'Éducation des provinces et territoires et le gouvernement fédéral. Un comité tripartite a été créé pour contribuer au suivi de cette initiative et encourager le climat de collaboration et de confiance qui a ainsi été établi.

Mandat et rôle

Le comité tripartite est chargé de guider la mise en oeuvre du *Plan d'action* afin d'atteindre le plein épanouissement de l'éducation en langue française au Canada. Plus précisément, son rôle est de :

- développer une vision globale des dossiers sur lesquels porte le *Plan d'action*;
- faciliter le partage de l'information entre les différentes parties présentes au comité tripartite;
- partager des expertises et d'élaborer des stratégies pour appuyer la mise en oeuvre du plan d'action;
- renforcer la concertation entre les parties communautaires, provinciales / territoriales et fédérale autour des enjeux de la pleine mise en oeuvre de l'article 23;
- encourager et faciliter les partenariats pour assurer le succès du plan d'action;
- mettre sur pied au besoin des groupes de travail, préciser leurs mandats, les lignes de communications avec le comité tripartite et coordonner les mécanismes de suivis;
- suivre l'évolution des dossiers pilotés par les groupes de travail;
- informer les communautés et les instances intéressées des progrès réalisés, des prochaines étapes et des pistes de solutions proposées par le biais de rapports d'étapes publiés à intervalles réguliers;
- Réviser le plan d'action sur présentation des rapports des groupes de travail des axes.

Mode de fonctionnement

Trois principes guident le fonctionnement du comité tripartite :

- le respect des rôles et des domaines de compétence de chacun de ses membres;
- le respect des limites et des contraintes de chacun;
- le climat de confidentialité, de collaboration et de respect au sein du comité.

Le comité tripartite fonctionne sur un mode consensuel. Ses membres sont appelés à identifier des orientations et à prendre des décisions stratégiques. Chacun s'engage à respecter la confidentialité des discussions.

Le comité se rencontre au moins deux fois par année afin de faire le point sur les progrès accomplis et d'orchestrer les actions prioritaires. Le comité peut nommer des sous-comités pour approfondir certaines questions et proposer des solutions entre ses rencontres.

Reddition de comptes

Le comité tripartite fera rapport sur les progrès accomplis et les défis qui se posent encore lors du Sommet 2010, tel que l'ont demandé les participants au Sommet de juin 2005. Entre-temps, il pourra publier des rapports d'étapes à l'intention des participants au Sommet.

Chaque membre du comité tripartite est néanmoins d'abord responsable envers l'organisation qu'il ou elle représente.

Composition

Le comité tripartite est constitué des représentants des trois parties prenantes de l'éducation en français en milieu minoritaire : la communauté (incluant les conseils scolaires), les gouvernements des provinces et territoires et le gouvernement fédéral.

- **Communautés** (6 représentants). Elles sont représentées par les conseils scolaires et les organismes communautaires. Les conseils scolaires sont représentés par quatre personnes : la présidence, la vice-présidence et la direction générale de la FNCSF et par la présidence du Regroupement national des directions générales de l'éducation (RNDGÉ). Les groupes communautaires sont représentés par les directions générales de la Commission nationale des parents francophones (CNPF) et de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA).
- **Gouvernements des provinces et territoires** (14 représentants). Les gouvernements des provinces et territoires sont représentés par les douze représentants des ministères de l'Éducation (occupant le plus haut poste relatif à l'éducation de langue française). Un représentant du Conseil des ministres de

l'Éducation (Canada) et la coordination nationale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne sont invités à titre d'observateurs.

- **Ministères fédéraux** (6 représentants). Le gouvernement fédéral est représenté par trois représentants de Patrimoine canadien, deux représentants de Ressources humaines et Développement social Canada et un représentant d'Industrie Canada. À ceux-ci peuvent s'ajouter, au besoin, des représentants d'autres ministères tels qu'Immigration Canada et Infrastructure Canada.

Mécanismes

Présidence. La présidence du comité est assumée par une personne neutre qui a une bonne compréhension des dossiers et des enjeux au plan national, mais qui ne représente pas un organisme membre du comité tripartite ou de la Table nationale en éducation.

Secrétariat. Le secrétariat est assumé et supervisé par la FNCSF. Son rôle est de :

- soutenir la présidence du comité;
- convoquer les réunions du comité;
- proposer l'ordre du jour des rencontres du comité;
- rédiger le compte-rendu des rencontres du comité;
- coordonner les travaux du comité;
- développer et mettre en œuvre les stratégies de communication approuvées par le comité;
- suivre et coordonner les travaux des groupes de travail;
- superviser le mécanisme de recherche et le groupe d'analyse financière;
- assister la FNCSF à trouver le financement nécessaire pour assurer le fonctionnement du comité et des groupes de travail.

Groupes de travail. Dans le respect des rôles et des domaines de compétences, des limites et des contraintes de chacun, dans un esprit de collaboration et de respect, les groupes de travail sont appelés à travailler au développement de chacun des six axes du plan d'action, soit :

- 1) Promotion de l'école francophone et acadienne
- 2) Infrastructures
- 3) Ressources humaines
- 4) Pédagogie
- 5) Culture et identité
- 6) Petite enfance.

Le comité tripartite peut créer d'autres groupes de travail au besoin. Les trois parties participant au comité tripartite nomment des représentants sur chaque groupe de travail, selon leurs intérêts.

Le rôle des groupes de travail est de :

- planifier et gérer le processus de la mise en œuvre de chaque axe d'intervention du Plan d'action;
- coordonner les contributions des partenaires;
- faire rapport au comité tripartite deux fois par année selon les paramètres établis par ce dernier ;
- Réviser et mettre à jour annuellement les plans d'action de chaque axe d'intervention et en faire rapport au Comité tripartite qui disposera des recommandations.

Lien avec la partie communautaire. La FNCSF, avec l'appui de la CNPF et de la FCFA du Canada, relaie le point de vue des communautés auprès du comité tripartite et, en retour, informe les communautés des progrès réalisés et des problèmes à résoudre dans la mise en oeuvre du Plan d'action.

Mécanisme de recherche. Le secrétariat du comité tripartite met en place un mécanisme de recherche pour coordonner les études, inventaires et évaluations requis par la mise en oeuvre du Plan d'action.

Groupe d'analyse financière. Le Comité tripartite, selon les besoins et connaissances requises, s'appuie sur un groupe d'analyse financière composé d'experts pour évaluer le coût de la mise en œuvre des plans détaillés de chacun des axes. Le groupe d'analyse financière soutient également le secrétariat dans la préparation des dossiers, tout comme il peut répondre à des demandes émanant du Comité tripartite.

*« A nous de jouer maintenant et de coordonner l'édification d'une pièce centrale du Canada de demain »
Edgar Gallant*

Document approuvé par le comité tripartite du *Plan d'action* – article 23, le 4 décembre 2006.